

Tableau 8 : Contenant à déchets, recyclage et compostage

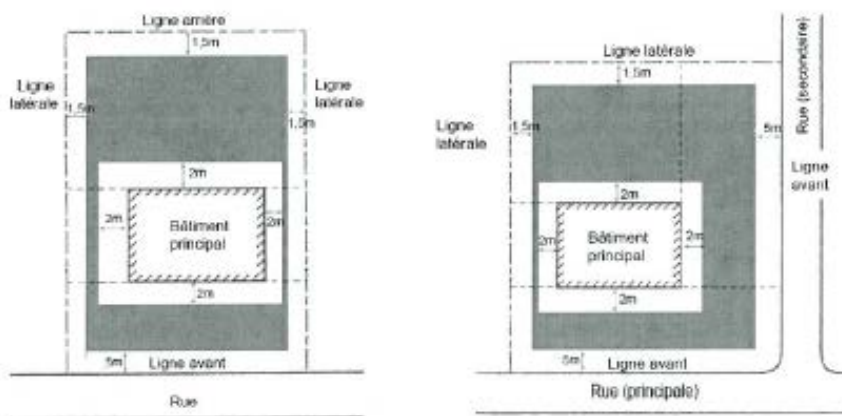
	CONTENANT À DÉCHETS, RECYCLAGE ET COMPOSTAGE
NOMBRE MAXIMAL AUTORISÉ PAR TERRAIN	N/A
SUPERFICIE MAXIMALE	N/A
HAUTEUR MAXIMALE	2,50 m
LARGEUR MAXIMALE	N/A
IMPLANTATION AUTORISÉE DANS :	Dans toutes les cours
DISTANCE MINIMALE DES LIGNES LATÉRALES OU ARRIÈRE	1,5 m de toute ligne
DISTANCE MINIMALE D'UN AUTRE BÂTIMENT (PRINCIPAL OU COMPLÉMENTAIRE)	1,5 m
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	<p>Habitation unifamiliale et multilogement de 2 à 5 unités de logement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne doit pas être vis-à-vis le mur avant du bâtiment principal ; • Ne doit pas être visible d'une rue; • Lorsqu'il est localisé en cour avant, il doit être ceinturé d'une clôture opaque ou d'une plantation opaque d'une hauteur minimale équivalente à la hauteur hors-tout du contenant, sauf du côté servant à la manoeuvre du transbordement qui peut être une structure amovible; • Doit être localisé de manière à laisser complètement libre toute allée de circulation ou de stationnement; • En cour avant et en cour avant secondaire, le contenant est autorisé, à condition d'être distant de 5 mètres des limites avant du lot en cour avant et de 3 mètres des limites avant du lot en cour avant secondaire. <p>Habitation multifamiliale comprenant six unités de logements et plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble des dispositions pour l'unifamilial s'applique; • Doit être érigé sur une dalle de béton ou de bitume; • L'utilisation permanente d'un conteneur à déchets est exigé;

	<ul style="list-style-type: none"> • Le type de conteneur peut être hors-sol, semi-enfoui ou enfoui; • Conteneur semi-enfoui et enfoui : <ul style="list-style-type: none"> ○ En cour avant et en cour avant secondaire, le conteneur semi-enfoui et enfoui est autorisé, à condition d'être distant d'un mètre des limites avant du lot et doit comprendre un aménagement paysager offrant un minimum de 2 arbres; • Conteneur hors-sol : <ul style="list-style-type: none"> ○ En cour avant secondaire, le conteneur hors-sol est autorisé, à condition d'être distant de 3 mètres des limites avant et être ceinturé d'une clôture opaque ou plantation opaque d'une hauteur minimale équivalente à la hauteur hors-tout du conteneur; ○ Le conteneur est interdit en cour avant.
--	--

(2015, 529-6, a.4.)

(2021, 529-22, a.1.)

Croquis 11: Conteneur à déchets ou de recyclage pour un usage multifonctionnel



(2012, 529-2, a.20.)